

Questions orales

LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

LA PRIVATISATION DE LA SOCIÉTÉ TÉLÉGLOBE—LES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MEMOTEC

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle concerne la privatisation de la société Téléglobe que le gouvernement a vendue à Memotec, il y a quelques mois.

Le vice-premier ministre sait-il que, ce matin, la Commission des valeurs mobilières du Québec a accusé, en vertu de l'article 178 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec, plusieurs membres du conseil d'administration de Memotec d'avoir effectué des opérations entre initiés? Parmi les accusés, on trouve Peter Blaikie, l'ancien président national du parti conservateur du Canada. Le ministre peut-il confirmer cette information?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Oui, monsieur le Président, j'en ai été informé juste avant d'entrer à la Chambre. Je ne connais pas les détails de l'affaire et je ne devrais donc pas la commenter avant d'avoir vérifié les faits.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, puisque le ministre a confirmé cela, puisque M. Peter Blaikie est un ancien président national du parti conservateur du Canada et qu'il a d'importantes relations et puisque plusieurs membres du conseil d'administration ont été accusés, le vice-premier ministre acceptera-t-il qu'un comité parlementaire fasse enquête sur la vente de Téléglobe?

M. le Président: J'attire l'attention de tous les députés sur le Règlement de cet endroit qui veut que les questions adressées aux banquettes ministérielles portent sur des aspects de l'administration du gouvernement. Je regrette, mais je dois dire au député de Yorkton—Melville que sa question est antiréglementaire. La parole est au député.

M. Nystrom: Monsieur le Président, en sa qualité de leader suppléant du gouvernement, le vice-premier ministre refusera-t-il qu'un comité parlementaire fasse enquête sur cette question?

M. le Président: A l'ordre. Je pensais avoir exprimé clairement la position de la présidence. J'admire l'ingéniosité avec laquelle les députés posent leurs questions d'une façon différente et cela m'influence parfois. Cependant, je ne vois aucune différence de fond entre la question que le député vient de poser et la précédente.

Je demande aux députés de se rappeler qu'il y a des règles qui s'appliquent aux questions qu'on peut poser. J'ai le devoir en tant que Président de m'assurer qu'elles sont suivies. La parole est au député de Glengarry—Prescott—Russell.

LES TRAVAUX PUBLICS

LA LOCATION DE BUREAUX AUX NÉGOCIATEURS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et porte sur la location de bureaux aux négociateurs sur le libre-échange. J'espère qu'il pourra répondre à la question sans que le ministre de la Justice ne l'interrompe comme l'a fait hier le ministre des Travaux publics.

Le 23 septembre, le ministre des Travaux publics a déclaré à la Chambre, comme en fait foi la page 9236 du Hansard:

Le bail a été négocié conformément aux normes ordinaires arrêtées par le Conseil du Trésor.

Le gouvernement considère-t-il comme une norme ordinaire de payer 50 000 \$ à un ami conservateur pour une transaction de location? Dans l'affirmative, que considérerait-il comme une norme extraordinaire? 100 000 \$, 200 000 \$? Quel en serait le chiffre?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais répondre à cette question au nom du ministre des Travaux publics. Je rappelle au député que l'affaire fait l'objet actuellement d'une enquête, comme il le sait pertinemment.

Je lui rappelle à nouveau l'avertissement de son chef, à savoir que la réputation de particuliers est en jeu chaque fois qu'il y a une enquête. Selon son propre chef nous devrions nous en tenir à la pratique traditionnelle de la Chambre, soit s'abstenir de discuter d'une question qui fait l'objet d'une enquête jusqu'à ce qu'il y ait eu des inculpations, si en fait il y en a.

M. Boudria: Monsieur le Président, si cette règle s'appliquait selon le bon vouloir du ministre, cela nous mettrait presque dans l'impossibilité de poser une question à la Chambre, surtout si l'on songe aux scandales qui se sont succédés depuis que le gouvernement est au pouvoir.

[Français]

L'IMPORTANCE DE LA SOMME VERSÉE À M. DESROCHERS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Ma question s'adresse au vice-premier ministre, monsieur le Président. Selon les réponses du ministre des Travaux publics hier, les négociations ont été effectuées directement entre les représentants de La Métropolitaine et les fonctionnaires, concernant le dossier de l'édifice de La Métropolitaine. Si cela est vrai, le vice-premier ministre peut-il nous dire pourquoi M. Gervais Desrochers a touché la somme de 50 000 \$. S'il n'a rien fait, comme le gouvernement le prétend, pourquoi le paie-t-on... 50 000 \$, ce ne sont pas des peanuts?

• (1150)

[Traduction]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le 30 novembre 1984, le chef de l'opposition en s'adressant au solliciteur général d'alors a déclaré qu'il souhaitait qu'on rétablisse «le principe de la présomption d'innocence jusqu'à preuve du contraire? Il fut un temps où ce principe était mis en pratique à la Chambre, et je pense qu'il devrait être maintenu.» Il a ajouté: «Le ministre doit certainement être conscient du tort qu'on